

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2019

ORDRE DU JOUR

- Compte Administratif 2018 : Budget Ville
- Compte de Gestion 2018 : Budget Ville
- Comptes Administratifs 2018 : Budgets annexes lotissement Labouaou VII et Animation Festive de la Ville
- Comptes de Gestion 2018: Budgets annexes Lotissement Labouaou VII et animation Festive de la Ville
- Clôture du Budget annexe « Labouaou VII »
- Fêtes de Grenade 2019 Contrats d'engagements avec :
 - Ganadéria DUSSAU (Course landaise du dimanche 2 juin)
 - Air Bubble (Animations Parc Charles de Gaulle le samedi 1^{er} juin)
 - DULUCQ Animations (Location 6 Sulkys-petits chevaux à pédales- le 1^{er} juin)
 - Nicolas LASSALLE (Speaker marche pédestre)
 - Landes Premiers Secours (marche pédestre)
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Convention de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions, à temps complet, au sein d'une commune – année 2019 –
- Modification de la Régie mixte « Animation Festive de la Ville »
- Projet de méthanisation par le Société Méthalaborde : Avis du Conseil Municipal
- Renouvellement des contrats de locations des photocopieurs avec la Société AM Trust
- Changement de l'hébergeur informatique
- Questions diverses

<u>Présents</u>: Cyrille CONSOLO, Marie-France GAUTHIER, Jean-Jacques LARQUIE, Marie-Line DAUGREILH, Marie-Odile BAILLET, Annie BURY, Françoise DELAMARE, Laurent BEYRIERE, Jean-Noël MIREMONT, Bruno TAUZIET, Françoise CAPBERN, Stéphanie LAFARIE, Jean-Marie HUARRIZ, Odile LACOUTURE, Didier BERGES

Excusés avec pouvoir : Pierre DUFOURCQ donne pouvoir à Cyrille CONSOLO, Jean-Philippe BRETHES donne pouvoir à Jean-Marie HUARRIZ

Excusés: Christian CUZACQ, Françoise DELAUNAY, David BIARNES

Absents: Guillaume JOAO, Laetitia DARGELOS, Alexis PETERS

Vidéoprotection et radars pédagogiques :

Présentation des projets par M. Gaël RAYMOND, Policier municipal

- Contexte: Commune avec 15 installations sportives, 1 collège, 2 écoles primaires, 12 bâtiments communaux, environ 20 commerces, 3 marchés hebdomadaires.
- Grenade-sur-l'Adour: Une superficie de 1972 hectares, 2600 habitants à l'année, 20 Kilomètres d'Aire-sur-l'Adour et 13 kms de Mont-de-Marsan, un patrimoine historique, carrefour entre 2 routes départementales RD11 et RD824, nombreuses commodités, services et structures sur place, Chef-lieu du canton « Pays Grenadois » de 11 communes.
- Les principales origines de la délinquance : Le développement de la commune ainsi que l'augmentation de la population, la non connaissance des risques encourus par les auteurs (max 5 ans d'emprisonnement et 75,000€ d'amende, pour dégradation d'un bien public), en saison estivale, la circulation d'adolescents ou pré adolescents sur le territoire communal à des heures tardives mais également l'éloignement des renforts des forces de sécurité de l'Etat.

Pour faire face à cette augmentation de la délinquance, la municipalité a le projet d'installer un système de vidéo protection sur la commune.

L'installation d'un système de Vidéo protection :

- Objectifs: Dissuader les passages à l'acte, contribuer à la prévention de la délinquance, apporter un sentiment de sécurité sur un environnement donné, permettre de détecter un évènement ou comportement anormal, matérialiser la commission d'une infraction, aider à l'identification d'un individu ou d'un véhicule dans le cadre d'une action de justice
- Modalités de mise en œuvre: Soumis à une autorisation préfectorale, création d'un comité de pilotage qui a pour mission principale de définir les zones à surveiller et le mode de fonctionnement du système, étude des offres afin de choisir un prestataire pour installer le système et établir un suivi et un bilan à travers des statistiques, Vérification de l'aspect juridique (floutage des lieux privés...)
- Les différentes caméras : Le dôme mobile, la caméra fixe, la Visualisation de Plaque d'immatriculation (VPI)
- Le Centre de Supervision Urbain (C.S.U): Local où sont retransmises les images des caméras sous la responsabilité du chef de service, inscription sur registre, liste des ayants-droits validée par Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet
- Information au public et enregistrement : Présence de panneaux à l'entrée de la ville et sur toutes les zones surveillées, conservation des images 30 Jours, extraction des images sur réquisition écrite uniquement

Conclusion :

- Sur le territoire national, plus de 20 000 caméras sont installées et leur nombre ne fait qu'augmenter

- Les statistiques prouvent que la vidéo protection est responsable de la baisse de 20 à 30 % de la délinquance et des incivilités dans les zones sous surveillance
- L'état met en place des aides au financement pour les communes qui souhaitent installer ou développer un système de vidéo protection
- La vidéo protection est un réel outil de travail
- L'utilisation et le traitement des images sont soumis à une règlementation très stricte
- L'installation d'un système de vidéo protection ne remplace pas les agents sur le terrain

Monsieur Cyrille CONSOLO précise que la possibilité d'achat ou de location d'un système de vidéo protection sur la commune sera étudiée lors de l'élaboration du Budget Primitif 2019.



Approbation à l'unanimité du Compte-rendu du 29 janvier 2019



Communication de Monsieur le 1er Adjoint

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe l'assemblée du retrait d'un point à l'ordre du jour à savoir :

- Changement de l'hébergeur informatique

Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Signature des actes suivants :

- Certificat d'urbanisme pour la création d'un point chaud sis 27 Avenue de Mont-de-Marsan et déplacement de l'agence immobilière située en face sur le RD824 : opération envisagée non réalisable. Demande formulée par M. LABOUDIGUE Jacques

Arrivée de Mme Annie BURY à 20h35'

- Certificat d'urbanisme pour la construction d'une maison d'habitation sise « Mondebat » : Opération réalisable. Demande formulée par Maître DESTRUHAUT

2019-013-DELIB : Compte Administratif 2018 : Budget Ville

Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif du budget principal se rapportant à l'exercice 2018.

Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, 1er Adjoint délégué aux finances,

M. Didier Berges se questionne sur la baisse des cotisations Assedic alors que la masse salariale est restée stable. M. Cyrille CONSOLO prendra attache auprès du service compétent et apportera la réponse lors de la prochaine séance.

Quelques précisions sont apportées en dépenses d'investissement :

2116 : Réfection de l'allée centrale du cimetière dans le cadre de l'Adap (Agenda d'Accessibilité programmée).

2135 : Réfection des menuiseries des deux logements de la Gendarmerie

2313 : Réhabilitation de la piscine municipale

M. Cyrille CONSOLO précise que les travaux sont terminés et que la commission de sécurité devrait passer dans les semaines à venir.

1321 : Solde de la subvention pour la réhabilitation de la piscine (versée après règlement de la dernière facture)

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour, 1 abstention : D. Berges) (Le pouvoir de Monsieur P. Dufourcq n'est pas pris en compte)

APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget principal ainsi qu'il suit :

Budget principal de la commune

Recettes 2018	Dépenses 2018	Résultat exercice 2018	Résultat reporté 2017	Part affecté à l'investissement exercice 2018	Résultat de clôture 2018
2 292 019,73 €	1 989 257,85 €	+ 302 761,88 €	+ 601 637,95 €	-433 092,70 €	+ 471 307,13 €
1 720 504,94 €	1 698 418,24 €	+ 22 086,70 €	-150 838,17 €		-128 751,47 €
4 012 524,67 €	3 687 676,09 €	+ 324 848,58 €	+ 450 799,78 €	-433 092,70 €	+ 342 555,66 €
	2 292 019,73 € 1 720 504,94 €	2 292 019,73 € 1 989 257,85 € 1 720 504,94 € 1 698 418,24 €	Recettes 2018 Dépenses 2018 exercice 2018 2 292 019,73 € 1 989 257,85 € + 302 761,88 € 1 720 504,94 € 1 698 418,24 € + 22 086,70 €	Recettes 2018 Dépenses 2018 exercice 2018 Résultat reporté 2017 2 292 019,73 € 1 989 257,85 € + 302 761,88 € + 601 637,95 € 1 720 504,94 € 1 698 418,24 € + 22 086,70 € -150 838,17 €	Recettes 2018 Dépenses 2018 exercice 2018 Résultat reporté 2017 l'investissement exercice 2018 2 292 019,73 € 1 989 257,85 € + 302 761,88 € + 601 637,95 € -433 092,70 € 1 720 504,94 € 1 698 418,24 € + 22 086,70 € -150 838,17 €

2019-014-DELIB : Compte de Gestion 2018 : Budget Ville

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de toutes les recettes émises et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix pour, 1 abstention : D. Berges) Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux finances, Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion se rapportant au budget principal de la commune 2018 dressé par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>2019-015-DELIB : Compte administratif 2018 : Budget annexe Lotissement Labouaou VII</u>

Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif du budget annexe Lotissement Labouaou VII de l'exercice 2018.

Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour, 1 abstention : D. Berges) (Le pouvoir de Monsieur P. DUFOURCQ n'est pas pris en compte)

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe comme suit :

Budget annexe Lotissement Labouaou VII

Section	Recettes 2018	Dépenses 2018	Résultat exercice 2018	Résultat reporté 2017	Résultat de clôture 2018	
Fonctionnement	73 964,87 €	809 460,65 €	- 735 495,78 €	720 312,08 €	- 15 183,70 €	
Investissement	809 460,65 €	0,00€	+809 460,65€	- 809 460,65 €	0.00 €	
TOTAL	883 425,52 €	809 460,65 €	+ 73 964,87 €	-89 148,57 €	- 15 183,70 €	

<u>2019-016-DELIB : Compte de Gestion 2018 : Budget annexe Lotissement Labouaou VII</u>

Après s'être fait présenter les budgets primitifs annexes de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix pour, 1 abstention : D. Berges) Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux finances, Après en avoir délibéré,

DECLARE que le Compte de Gestion 2018 se rapportant au budget annexe du lotissement Labouaou VII dressé par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>2019-017-DELIB : Compte administratif 2018 : Budget annexe Animation</u> Festive de la Ville

Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif du budget annexe Animation Festive de la Ville de l'exercice 2018.

Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour, 1 abstention : D. Berges) (Le pouvoir de Monsieur P. DUFOURCQ n'est pas pris en compte)

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe comme suit :

Budget annexe Animation Festive de la Ville

Section	Recettes 2018	Dépenses 2018	Résultat de clôture 2018		
Fonctionnement	42 396,98 €	28 761,66 €	+ 13 635,32 €		
TOTAL	42 396,98 €	28 761,66 €	+ 13 635,32 €		

<u>2019-018-DELIB : Compte de Gestion 2018 : Budget annexe Animation</u> <u>Festive de la Ville</u>

Après s'être fait présenter les budgets primitifs annexes de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix pour, 1 abstention : D. Berges) Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux finances, Après en avoir délibéré,

DECLARE que le Compte de Gestion 2018 se rapportant au budget annexe Animation Festive de la Ville dressé par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2019-019-DELIB : Clôture du Budget Annexe du lotissement Labouaou VII

Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, rappelle que par délibération en date du 19 mai 2010, le Conseil Municipal approuvait la création du Budget Annexe du lotissement communal « Labouaou VII » destiné à l'habitat.

L'ensemble des opérations étant à présent achevé, le budget de la commune doit verser une subvention d'équilibre au budget annexe du lotissement d'un montant de 15 183.70 € afin de clôturer le budget annexe correspondant (prévision dépense au compte 6521 du budget général + prévision recette au compte 7552 du budget annexe lotissement « Labouaou VII » pour un même montant s'élevant à 15 183.70 €).

Le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix pour, 1 abstention : D. Berges) Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, Après en avoir délibéré, APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre de 15 183.70 € (prévision dépense au compte 6521 du budget général + prévision recette au compte 7552 du budget annexe lotissement « Labouaou VII » pour un même montant s'élevant à 15 183.70 €) du Budget Général 2019 de la commune vers le budget annexe du lotissement « Labouaou VII »,

DECIDE de clôturer le budget annexe « lotissement labouaou VII »,

AUTORISE Monsieur le Trésorier de la commune à procéder aux écritures budgétaires qui découlent de la présente décision.

2019-020-DELIB: Contrat d'engagement avec la Ganaderia DUSSAU

Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour » informe que, dans le cadre de l'organisation des Fêtes Patronales de Grenade, une Course landaise est prévue le dimanche 2 juin 2019 avec la Ganaderia DUSSAU représentée par Guillaume DUSSAU, pour laquelle il est nécessaire de signer le contrat joint en annexe du contrat joint en annexe.

Elle précise que le montant total de la prestation s'élève à 2 500 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour », Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat d'engagement joint en annexe avec la Ganaderia DUSSAU ainsi que toute autre pièce liée à cet effet et à régler le montant de la prestation qui s'élève à 2 500 €,

DIT que les crédits nécessaires figureront au Budget Annexe Animation Festive de la Ville 2019.

2019-021-DELIB: Convention avec la Société AIR BUBBLE

Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour », informe que, dans le cadre de l'organisation des Fêtes Patronales de Grenade, une animation de Bubble Football est prévue le samedi 1er juin 2019 avec la SAS AIR BUBBLE, représentée par Nicolas CATLAS, pour laquelle il est nécessaire de signer la convention jointe en annexe.

Elle précise que le montant total de la prestation s'élève à 360 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour », Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la SAS AIR BUBBLE ainsi que toute autre pièce liée à cet effet et à régler le montant de la prestation qui s'élève à 360 €,

DIT que les crédits nécessaires figureront au Budget Annexe Animation Festive de la Ville 2019.

2019-022-DELIB : Contrat avec la Société DULUCQ Animations

Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour », informe que, dans le cadre de l'organisation des Fêtes Patronales de Grenade, une animation de Petits chevaux à pédales est prévue le samedi 1er juin 2019 avec la Société DULUCQ Animations, représentée par Mme DULUCQ, pour laquelle il est nécessaire de signer le contrat joint en annexe.

Elle précise que le montant total de la prestation s'élève à 300 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour », Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la Société DULUCQ Animations ainsi que toute autre pièce liée à cet effet et à régler le montant de la prestation qui s'élève à 300 €,

DIT que les crédits nécessaires figureront au Budget Annexe Animation Festive de la Ville 2019.

2019-023-DELIB : Contrat d'engagement avec Nicolas LASSALLE

Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour », informe que, dans le cadre de l'organisation des Fêtes Patronales de Grenade, une marche « La Grenadoise gourmande » est prévue le dimanche 2 juin 2019 avec pour animateur Nicolas LASSALLE, pour lequel il est nécessaire de signer le contrat joint en annexe.

Il précise que le montant total de la prestation s'élève à 250 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour », Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat d'engagement joint en annexe avec Nicolas LASSALLE ainsi que toute autre pièce liée à cet effet et à régler le montant de la prestation qui s'élève à $250 \, \text{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$,

DIT que les crédits nécessaires figureront au Budget Annexe Animation Festive de la Ville 2019.

<u>2019-024-DELIB : Convention Dispositif Prévisionnel de Secours avec</u> l'association LANDES PREMIERS SECOURS

Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour », informe que, dans le cadre de l'organisation des Fêtes Patronales de Grenade, un dispositif prévisionnel de secours est prévu avec l'association LANDES PREMIERS SECOURS pour les manifestations :

- La marche gourmande sur le circuit la Grenadoise le dimanche 2 juin 2019 de 9h à 12h
- La Course landaise aux Arènes Jean Durieu le dimanche 2 juin 2019 de 16h45 à 20h

A cet effet, il est nécessaire de signer la convention jointe en annexe.

Elle précise que le montant total de la prestation s'élève à 430 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour », Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'association LANDES PREMIERS SECOURS ainsi que toute autre pièce liée à cet effet et à régler le montant de la prestation qui s'élève à 430 €,

DIT que les crédits nécessaires figureront au Budget Annexe Animation Festive de la Ville 2019.

2019-025-DELIB : Création d'un poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe que pour le bon fonctionnement des services, il conviendrait de créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits figureront aux Budgets Primitif 2019 et suivants.

<u>2019-026-DELIB</u>: <u>Création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet</u>

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe que pour le bon fonctionnement des services, il conviendrait de créer un poste de Technicien Principal de $1^{ère}$ classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste de Technicien Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er mars 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits figureront aux Budgets Primitif 2019 et suivants.

2019-027-DELIB : Convention de disponibilité opérationnelle des Sapeurspompiers volontaires exerçant des fonctions, à temps complet, au sein d'une commune - Année 2019-

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que la commune de Grenade-sur-l'Adour dispose, au sein de son personnel, d'un agent exerçant, par ailleurs, des fonctions de sapeur-pompier volontaire au sein du Corps Départemental des Landes.

À ce titre, la commune s'engage à libérer ledit agent sur le temps de service communal, dans le cadre de sa mission d'intervention opérationnelle d'incendie et de secours réalisée pour le compte du SDIS qui accorde à la commune, en contrepartie de l'effort consenti dans l'intérêt général, une décote de contribution d'un montant de 1 $781,45 \in$ portant ainsi le montant de la contribution communale, au titre de l'exercice 2019, à 46 $849,47 \in$.

Monsieur le 1^{er} Adjoint invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur la convention de disponibilité opérationnelle jointe en annexe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Après en avoir délibéré,

ADOPTE la convention de disponibilité opérationnelle des Sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions, à temps complet, au sein d'une commune - Année 2019 - jointe en annexe,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<u>2019-028-DELIB</u>: Extension et modification de la Régie Mixte « Animation Festive de la Ville »

Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour » précise qu'il est nécessaire de modifier la régie mixte d'avances et de recettes « Animation Festive de la Ville » comme suit :

- <u>Article 3</u>: <u>Rajout</u> des ventes de produits dérivés ainsi que du forfait lié à la consommation d'eau et d'électricité des forains lors des Fêtes patronales, dans les produits autorisés à être encaissés
- <u>Article 13</u>: <u>Abroge et remplace l'article précédent</u>: « Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur »

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour », Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension et la modification de la Régie mixte d'avances et de recettes « Animation festive de la Ville » ainsi que ci-dessus mentionné, qui prendra effet au 1^{er} mars 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

2019-029-DELIB: Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) concernant le projet de création d'une installation de méthanisation par la société METHALABORDE sur la commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR

Madame Marie-Odile BAILLET quitte la salle, ne participe ni au débat ni au vote.

Vu l'arrêté n°DCPPAT 2018-657 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public, du 3 janvier au 1^{er} février 2019, relative à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par la société METHALABORDE – projet de création d'une installation de méthanisation – sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans les Landes en date du 10 décembre 2018,

Vu la consultation du public qui s'est déroulée à la Mairie de Grenade-sur-l'Adour du 3 janvier au 1^{er} février 2019, relative à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par la société METHALABORDE – projet de création d'une installation de méthanisation – sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans les Landes en date du 10 décembre 2018,

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE, avant le 16 février 2019.

Monsieur le 1er Adjoint informe le Conseil Municipal que ce projet d'Unité de Méthanisation, situé pour partie en zone agricole sur la commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR, va permettre de valoriser jusqu'à 21 250 tonnes de matières brutes par an selon le process dit « infiniment mélangée ». Ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation de substrats organiques issus de l'agriculture par la production de biogaz, valorisé principalement par injection dans le réseau de distribution de gaz naturel. Les digestats bruts seront épandus avec une rampe équipée de pendillards.

La société METHALABORDE, dont le siège social est situé 1471 chemin de Labadie - 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR -, est portée à 100% par les 3 associés du GAEC LABORDE et les gisements sont à 53% d'origine agricoles (effluents d'élevage, CIVE...). L'unité de méthanisation METHALABORDE est donc considérée comme activité agricole au regard de l'article L311-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

La production de digestats directement valorisables en agriculture, permettra une diminution du recours aux intrants chimiques. La méthanisation offre également une solution locale de traitement des déchets organiques et la création d'une énergie renouvelable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (Mme Marie-Odile BAILLET ne prend pas part au vote), Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement concernant le projet de création d'une installation de méthanisation par la société METHALABORDE sur la commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR.

<u>2019-030-DELIB : Renouvellement des contrats de locations des photocopieurs avec la Société AM TRUST</u>

Monsieur le $1^{\rm er}$ Adjoint informe le Conseil municipal qu'une proposition portant sur les contrats des photocopieurs suivants a été faite par la Société AM TRUST :

- MPC 2800 mis à disposition des associations
- MPC 2051 Service Comptabilité/Ressources Humaines
- MPC 4501 Groupe scolaire

Après analyse de notre situation actuelle, la Société AM TRUST préconise :

- Le changement du multifonction couleur MPC 2800 par MPC 2003SP
- Le maintien des photocopieurs MPC 2051 et 4501
- La signature d'un contrat de 42 mois qui coïncidera avec la fin du contrat RISO
- La signature d'un contrat de location unique et d'un contrat de maintenance Groupe
- La mise en place d'une box SILVER « Réseau Mairie + Ecole »
- La gestion des toners, prise en main à distance pour gestion des incidents et le relevé de compteur automatique
- La maintenance de l'installation initiale et assistance téléphonique à un prix plus avantageux

Il présente la proposition commerciale de la Société AM TRUST s'élevant à $976,25 \notin HT/trimestre$ soit $1.171,50 \notin TTC$:

- 425 € HT/trimestre pour la location des 3 photocopieurs (MPC 2003SP, 2051 et 4501) + Box SILVER
- 168,75 € HT/trimestre pour 37 500 copies N&B (0,0045 €/copie)
- 382,50 € HT/trimestre pour 8 500 copies couleur (0,045 €/copie)

- Coût des copies supplémentaires : 0,0045 €/N&B et 0,045 €/couleur

Ce tarif est conditionné à un réengagement pour une durée de 24 mois avec un forfait mensuel inchangé, à savoir 15,40 € H.T. soit 18,48 € TTC par appareil.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Après en avoir délibéré,

DECIDE de souscrire auprès de la Société AM TRUST le renouvellement du contrat de locations des photocopieurs selon les conditions précitées, pour une durée de 42 mois et pour un montant de 1 171,50 € TTC/trimestre,

DIT que les crédits nécessaires figureront aux Budgets Primitif 2019 et suivants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Questions diverses

Les Amis du Haut-Rhin: Assemblée Générale le dimanche 17 mars à Soustons

Mme Marie-Line DAUGREILH rappelle le déplacement en Alsace du 23 au 27 août 2019 (80ème anniversaire de l'Evacuation) et invite les élus souhaitant partir en avion à se faire connaître. Les personnes partant en bus doivent s'inscrire auprès de M. Jean-Paul CLAVE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30'



🎎 Monsieur Guillaume Dussau - Siret : 421639 i 5400010

🤽 2396 Route de Lussagnet - 10800 AIRE-SUR-I "ADOUR

3 05.58.71.96.55 / 06.70.10.52.60

www.ganaderia-dussau.com

CONTRAT D'ENGAGEMENT N° CL201901

Aire sur l'Adour, le 07 Novembre 2019

Entre les soussignés:

La Ganaderia DUSSAU, représentée par Monsieur DUSSAU Guillaume, le Ganadero, qui agit en qualité de prestataire de spectacle taurin, ci-après dénommée « La Ganaderia Dussau » d'une part.

Et,

La Mairie de GRENADE-SUR-L'ADOUR (40270), représenté par M. Le Maire qui agit en qualité d'organisateur du spectacle taurin, ci-après dénommée « l'organisateur », d'autre part.

A la demande de l'Organisateur la Ganaderia DUSSAU réalisera une prestation de spectacle Course Landaise dans le cadre des festivités à la date du Dimanche 2 Juin 2019 à 17H.

Article I: OBJET DU CONTRAT

L'Organisateur engage la Ganaderia DUSSAU sous sa propre responsabilité civile et financière et sous les conditions suivantes :

L'Organisateur commandite la Ganaderia DUSSAU pour réaliser le spectacle Course Landaise, sous forme de :

Prestation du spectacle : course landaise traditionnelle avec la cuadrilla, le bétail et la sonorisation de la Ganaderia DUSSAU.

Gariadena Dussau

Siret: -12163915-100010

2396 Route de Lussagne:

HO800 AIRE SUR L'ALYOUR

ganaderia.dussau@gmail.com www.ganaderia-dussau.com řél. : 05.58.7 † 96.55

Port : 06,70,10,52,60

Page 1 sur 3

Article II: PRIX

Pour la Prestation du spectacle Course Landaise fournie au titre du présent contrat, l'Organisateur versera à la GANADERIA DUSSAU la somme forfaitaire de Deux mille cinq cents euros (2500€) pour l'ensemble des prestations. TVA non applicable conformément à l'Article 293B du Code Général des Impôts.

Dans ce cachet, sont inclus les Mille euros (1000€) destiné à défrayer la Cuadrilla. Ce montant sera collecté par la Ganaderia DUSSAU et redistribué à la Cuadrilla. En ce sens, les acteurs sont considérés comme directement engagés par le Comité Organisateur.

Article III : LIEU DE RÉALISATION DE LA PRESTATION

La réalisation de la prestation du spectacle Course Landaise aura lieu sur la commune de LARRIVIERE-SAINT-SAVIN (40270, LANDES).

L'Organisateur doit être titulaire d'un titre de propriété ou d'un droit d'utilisation des lieux dans lesquels doit se dérouler la prestation de spectacle Course Landaise.

Article IV: ENGAGEMENTS de l'ORGANISATEUR

L'Organisateur s'engage à s'occuper de l'ensemble de la communication concernant le spectacle.

L'Organisateur se chargera d'engager pour la durée du spectacle un poste de secours (protection civile, croix rouge...).

L'Organisateur engagera un speaker licencié de la FFCL pour l'animation du spectacle.

Article V : ENGAGEMENTS de la GANADERIA DUSSAII

La Ganaderia DUSSAU s'engage à fournir le bétail et la cuadrilla pour assurer un spectacle Course Landaise traditionnelle.

La Ganaderia DUSSAU s'engage à fournir la sonorisation pour le spectacle, à titre gracieux.

Article VI: DECLARATION DU SPECTACLE

L'Organisateur se chargera d'engager toutes les démarches administratives concernant la déclaration de la prestation auprès de la Fédération Française de la Course Landaise (FFCL, St Pierre du Mont); et de l'URSSAF. Il se devra de régler les montants correspondant à cette déclaration.

Article VII: ASSURANCES

La contraction d'une assurance pluie pour couvrir la potentielle annulation de la prestation par les intempéries est facultative pour l'Organisateur.

La Ganaderia DUSSAU, de son côté, ne contractera pas d'assurance de ce type.

Article VIII: RESILISATION DU CONTRAT

En cas de panne de véhicule, ou d'accident de la part de la Ganaderia DUSSAU le jour de la prestation du spectacle, le contrat sera donc résilié et une attestation de gendarmerie, Huissier ou Maire sera envoyée l'Organisateur, ce qui déchargera toute responsabilité de la Ganaderia DUSSAU.

En cas d'intempéries, ou autre cause étrangère à la Ganaderia DUSSAU, empêchant le bon déroulement du spectacle, le contrat sera résilié et l'Organisateur devra verser la somme de soixante pourcents du montant du contrat (60%), soit la somme de mille cinq cents euros (1500€) au représentant de la Ganaderia DUSSAU en guise de dédommagement.

Article X: DIVERS

Les déclarations à la SACEM et/ou autres organismes seront à la charge de l'Organisateur

La Cuadrilla 2019 rattachée à la Ganaderia DUSSAU :

Cuadrilla 2019 rattachée à la Ganaderia DUSSAU

Romain TRUCHAT

Chef de cuadrilla

Grégory LAVIE,

Mathieu DUPY,

Alexandre BRETHES

Tom CAPIN,

Paul DUSSAU,

Thomas DUSSAU

Alexandre LESTERLOU, Amilcar RODRIGUES (Sauteurs)
Enric DUCLAVE, Cédric LALANNE et Pierre Alain CASTEX (Entraîneurs)
Guillaume DUSSAU (Cordier)

Fait à Aire sur Adour, le 07 Novembre 2018, en deux exemplaires.

Faire précéder la signature de la mention « Bon pour Accord ».

Monsieur Guillaume DUSSAU,

Le Ganadero.

Monsieur le Maire de GRENADE-SUR-L'ADOUR

Ganadena Dussau

Stet. 42163915400010

2396 Route de Lussagne. -10800 AIRE SUR L'ADOUX

gariaderia.dussau@gmail.com

Tel. : 05:58 7 1 96 55

www.ganaderia-dussaucom

Part 105 70.10.52.60

Page 3 sur 3



SAS AIR BUBBLE (BUMP GAMES LANDES) 522 CHEMIN DE NAOULEBES 40250 SAINT-AUBIN

> MAIRIE DE GRENADE SUR L'ADOUR 1 PLACE DES DÉPORTÉS 40270 GRENADE SUR L'ADOUR

SAINT AUBIN, le 17 JANVIER 2019,

Objet : Convention détaillée animation bubble football

ENTRE: La société par actions simplifiée AIR BUBBLE, n° SIRET 82406825800014, CODE APE 9329Z, représenté par MR CATLAS Nicolas, président de la société, dont le siège social est sis au : 522 CHEMIN DE NAOULEBES 40250 SAINT AUBIN

ET : La mairie de GRENADE SUR L'ADOUR représentée par Monsieur DUFOURCQ Pierre, maire de la commune, dont l'adresse est 1 PLACE DES DÉPORTÉS 40270 GRENADE SUR l'ADOUR

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

La société AIR BUBBLE s'engage à être présente au parc Charles de Gaulle de GRENADE SUR l'ADOUR le Samedi 01 JUIN 2019 de 15 heures à 18 heures durant les fêtes de GRENADE.

La société AIR BUBBLE s'engage également à installer le matériel, effectuer l'animation avec différents jeux, nettoyer les bulles et envoyer des photos souvenirs de l'activité.

Concernant l'offre d'animation, la société AIR BUBBLE s'engage à proposer du bubble football mais aussi divers jeux ludiques en fonction du profil des participants tels que le jeu du béret, de l'épervier, du guerrier, ou bien encore proposer une course de roulades, galipettes afin de partager un moment convivial dans un esprit festif.

La société AIR BUBBLE s'engage à encadrer l'animation avec la présence d'au moins un animateur qui se chargera de stimuler les participants en diversifiant les jeux proposés.

La société AIR BUBBLE s'engage également à surveiller le bon déroulement de l'activité pour assurer la sécurité des joueurs.

De son côté, la mairie de GRENADE SUR L'ADOUR s'engage à mettre à disposition à la société AIR BUBBLE le parc Charles de Gaulle ainsi qu'un branchement électrique afin que celle-ci puisse gonfler les bulles et proposer l'activité aux participants.

La mairie de GRENADE SUR L'ADOUR confirme également que le parc Charles de Gaulle mis à disposition de la société AIR BUBBLE présente une surface en herbe sans aspérités rugueuses.

La mairie de GRENADE SUR L'ADOUR s'engage enfin a verser la somme de trois-cents soixante euros (360,00€) à la société AIR BUBBLE suite à la réalisation de la prestation mentionnée ci-dessus.

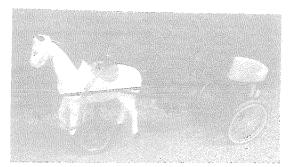
DE CE FAIT:

En considération des promesses mutuelles, la société AIR BUBBLE se déplacera le Samedi 01 JUIN 2019 durant les fêtes de GRENADE SUR L'ADOUR pour proposer des jeux ludiques dans des bulles gonflables.

VIEIRA Joël

CATLAS Nicolas

M. Pierre DUFOURCQ, maire de Grenade sur l'Adour :



Sulkys, petits chevaux à pédales

DULUCQ Animations 324 Route du Berceau 40990 Saint Vincent de Paul

Tel: 06 48 26 33 16

E-mail: bdulucq@wanadoo.fr N° de Sket: 539 131 607 00019

	DEVIS
XI	COMMANDE

Le	19 Januar 2013.	
M3	regre Anionalian Festive de la vit) Ne
	In place des Départés	
	270 Grenade Sar Adeur	

.0 Cultier	6 sullys	pour	· commence of the contract of	Samedi	J. C.	cun 20119
				tal à payer de la presention) é		orrer con a con a constituent a analysis of

Date et signature								
suivi	Œ		inen	tion a	Bon	pour	accord	23
I.a.	1482	9 :: g :		. 5 8 3 5 8 3 8	255024			ь

- Le locataire est responsable des structures.
- Le solde à la fin de la prestation.
- Toute commende est définitive.

CONDITIONS GENERALES

Le montant de nos factures est payable à l'échéance figurant sur la facture sans escompte pour règlement anticipé. Le défaut de paiement de nos factures à échéance prévue, entraîne l'application d'un intérêt de retard calculé prorata temporis à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal de la période outre frais judiciaires, intérêt et frais de soutentieux et recouvrement.

Il est convenu expressément entre les parties qu'en cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Dax sem seul compétent.

Le contractant s'engage à être assuré contre tous les risques ou les dommages pouvant survenir tant aux biens qu'aux personnes, mettant en cause sa responsabilité.

Mme DULUCQ est assurée : Nº de police 13170415 - Macif - 79037 MIORT 9



JONTRAI

1 154 2 LL LAB A &

Marc e de Gr**enade su**r chadic

Tables as a table cano M. DUFOURCO, Planta (see contacts) and

Harassa La cace des Déportés 40 270 GHENACE PLA LACOUR

Tell 15 35 45 **91 14** Email to the configuration (Septemboosing out in

Chaptes nommé "L'Organisateur"

10

Vicolas LASSALLE

Adresse: 875, route du Frêche "LARTIGASSOT - 18-1 18 - 19 1215

N° de SIRET : 837 621 549 00018

Tell: 06 75 49 36 38 Email: <u>0.00, 35,38, 935 7,47 = 1,57</u>

Ci-après nommé "Le Prestataire"

1", Prestation

Nicolas LASSALLE s'engage à assurer une prestation de speaker lors de la marche pédestre « La Grenadoise gourmande » organisée à l'occasion des Fêtes patronales 2019 à Grenade-sur-l'Adour.

- Date: 02/05/2019

- Heure début de prestation : 8h (départs différés à partir de 8h45)
- Heure fin de prestation : 12h
- Lieu : Départ salle de détente (rue Pierre de Coubertin), arrivée piace des Tilleuls
- Nombre de personnes (approximatif) : 150

2°/ Rémunération

li a été convenu et arrêté un tarif 250€ TTC.

Fait en deux exemplaires à Saint-Justin, Le 29/01/2019

Conganisateur

- Lu et approuvé »

Le Prestataire

« Lu et approu e



LANGES PREMIERS SECONS

ikaisan ika Kasimolinna 22/24 kaidasand la Candos

Émuil ussociation: landes.premierssecours@gmail.com

Agrément départemental de Sécurité Civile par arrêté du 23 juillet 2013 n° 40-2013-01. Arrêté de renouvellement n°40-2017-01 du 03 Janvier 2017.

Vuméro SIRET : 831 244 941 90010

CONVENTION Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)

Entre

L'Association Landes Premiers Secours

Représentée par M. Patrick LESMES

en qualité de Président

Adresse Siège social:

Maison des Associations, 22/24 boulevard de Candau

40000 Mont-de-Marsan

Tél: 06.58.94.76.12

Dénommée ci -après « prestataire »,

- d'une part -

Mairie de Grenade / Adour

Représenté par Mme HOULLIER Auriane en qualité de Responsable animation festive

Adresse: Grenade s/ Adour

Tél: 06.64.44.17.35

Fax:

Dénommé ci-après « demandeur »

- d'autre part -

Il est convenu:

Article 1: Manifestation

Pour les manifestations La marche « La Grenadoise du 02 juin 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 (départ rue Pierre de Coubertin, arrivée place des Tilleuls) et la course landaise du 02 juin 2018 de 16 h 45 à 20 h 00 se déroulant à Arènes Larrivière Organisées par le demandeur

Article 2 : Moyen mis en œuvre

Le prestataire mettra en place :

- pour le public : d'après la grille d'évaluation des risques annexée établie selon les renseignements fournis dans votre demande initiale : 4 secouristes diplômés et à jour de formation continue en conformité aux textes en vigueur ainsi que le lot du matériel de premiers secours nécessaire.
- 1 Véhicule Ambulance



Article 3: Transport

Le prestataire ne disposant pas d'un agrément pour le transport des victimes et l'ensemble des interventions du prestataire étant régulé par le S.A.M.U, ce dernier assure le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaire.

La médicalisation et le transport des victimes seront assurés par les secours publics à la demande du responsable du DPS en accord avec la régulation médicale.

Article 4: Engagements du demandeur:

Le demandeur s'engage à mettre à la disposition des équipiers secouristes, les moyens nécessaires afin que ceux-ci puissent travailler dans des conditions optimales :

- Un local éclairé, chauffé, propre, accessible aux secours publics (environ 30 mètres carrés);
- Un point d'eau ;

Le demandeur prendra à sa charge les frais de boisson (entre les repas et non alcoolisée) en fonction de la météo et de repas des secouristes durant toute la durée prévue du poste à la présente convention (repas complet et correct).

Un représentant du demandeur sera joignable durant toute la durée du dispositif.

M. Mme HOULLIER Auriane en qualité de Responsable animation festive Tél: 06.64.44.17.35

Le demandeur ou son représentant signera la synthèse présentée avant le départ des secouristes.

Article 5 : Conditions financières

Le demandeur versera $430 \notin 00$ au prestataire, (comme prévu par le devis accepté) en règlement des frais généraux engagés.

En cas de non-respect de la clause de repas et boissons (pour un DPS durant une journée complète, ou bien la nuit), le prestataire se réserve le droit de procéder à une facturation à hauteur de 12 Euros par secouriste et par repas.

En cas de dépassement de la durée prévue, le prestataire se réserve le droit d'émettre un complément de facturation. Chaque heure supplémentaire sera facturée 15 Euros.

Article 6: Moyens de renfort

Le prestataire se réserve le droit de faire appel à des moyens supplémentaires si nécessaire, sans modifier les termes de l'article 5.

Article 7: Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer les DPS les La Marche « La Grenadoise » du 02 juin 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 (départ rue Pierre de Coubertin, arrivée place des Tilleuls) et la course landaise du 02 juin 2019 de 16 h 45 à 20 h 00 se déroulant à Arènes Larrivière

Si la manifestation devait se prolonger au-delà de ces horaires, les secouristes tiendraient le poste de secours en activité jusqu'à la fin de celle-ci, dans la mesure du possible (disponibilité des personnels et des moyens).

En cas de force majeure (embouteillage, accident de la route, réquisition par une autorité administrative, ...) les secouristes s'engagent à prévenir dans les meilleurs délais le demandeur pour leur retard.

Le prestataire s'engage à présenter une synthèse des activités : nombre d'interventions, d'évacuations.

Article 8 : Durée de validité

La présente convention est établie pour la durée de cette manifestation. Elle devra être retournée signée au plus tard 15 jours avant la manifestation. À défaut le prestataire se réserve le droit de ne pas tenir le DPS.

Article 10 : Litige

En cas de litige, la seule compétence reconnue sera le tribunal d'instance de Mont-de-Marsan.

Fait en deux exemplaires, à Mont-de-Marsan, le 1er février 2019

Faire précéder le cachet et la signature de la mention « lu et approuvé »

Pour le prestataire

Patrick LESMES Président Pour le demandeur

Nous pouvons assurer des dispositifs prévisionnels de secours

sur tout le département des Landes,

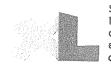
Ne pas hésiter à nous contacter afin d'obtenir un devis.

Besoin d'un service de sécurité en plus du poste de secours ?

Contactez de notre part Mme Brigitte JOYES (Rondo Sécurité) au 06 72 56 82 71

Ou M. Patrick LESMES au 06 58 94 76 12

Site: rondosécurité.onic.fr



Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE Groupement Finances-Marchés publics

CONVENTION DE DISPONIBILITE OPERATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES EXERCANT DES FONCTIONS, A TEMPS COMPLET, AU SEIN D'UNE COMMUNE ANNEE 2019

Entre:

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, représenté par Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Conseil d'Administration, en exercice, autorisé à agir par délibérations de l'Assemblée délibérante n°2018-049 du 15 octobre 2018,

dont le siège est sis Rond Point de Saint-Avit - BP 42 - 40001 Mont de Marsan Cedex.

d'une part,

Et:

La commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR, représentée par Monsieur Pierre DUFOURCQ, maire en exercice, dont le siège est sis 1 place des Déportés 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

La commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR dispose, au sein de son personnel, de 1 agent(s) exerçant, par ailleurs, des fonctions de sapeur-pompier volontaire au sein du Corps Départemental des Landes.

A ce titre, la commune s'engage à libérer simultanément, les sapeurs-pompiers volontaires dont les noms suivent :

SPADARO Tony

sur leur temps de service communal, dans le cadre de leur mission d'intervention opérationnelle d'incendie et de secours, réalisée pour le compte du SDIS.

ARTICLE 2:

En contrepartie de l'effort consenti dans l'intérêt général, et compte tenu des contraintes de fonctionnement des services supportées par la commune, le SDIS des Landes accorde à ladite commune, une décote de contribution établie sur une assiette de dégrèvement d'un montant de 2 175,94 euros par agent et par an, ventilée selon :

- E Le système forfaitaire tel qu'établi par le Conseil d'Administration du S.D.I.S par délibération n° 2018-049 du 15 octobre 2018, à hauteur de 27,57 % de l'assiette de dégrèvement pour l'emploi d'agents territoriaux S.P.V, soit, pour l'année 2019, un montant forfaitaire de 600 € par agent.
- ➤ Une répartition de 72,43 % de l'assiette restante sur la base de la disponibilité opérationnelle soit 1 575,94 €, par agent et par commune, répartis en fonction du nombre d'heures de mise à disposition, réellement constatées du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00 pour l'année 2017 (dernier exercice clos).

Cette décote de contribution viendra en déduction de la contribution annuelle de la commune au financement du budget du SDIS des Landes, tel que prévu par la loi.

ARTICLE 3:

Au titre de l'exercice 2019, la réduction de contribution, prise en compte à partir des éléments arrêtés au 1^{er} octobre 2018, est fixée, pour la commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR, à la somme de 1 781,45 € correspondant à 1 agent(s), en application de la délibération du Conseil d'Administration n° 2019-049 en date du 15 octobre 2018.

La décote de contribution est répartie comme suit :

Base forfaitaire 1 agents x 600 €

- 600,00€

Disponibilité horaire annuelle constatée en 2017:

32,65 heures x 36,185 € =

- 1 181,45 €

TOTAL:

- 1 781,45 €

Ce dégrèvement est intégré dans le calcul de la contribution communale fixée pour la commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR, dont le montant s'élève, au titre de l'exercice 2019, à hauteur de 46 849,47 €.

Fait à Mont de Marsan, le 7 décembre 2018

Le Maire de GRENADE-SUR-L'ADOUR,

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Landes

Jean-Claude DEYRES

Pierre DUFOURCO